

Mairie de Souillac

046-214603094-20230131-20230808-DE
Reçu le 06/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2023/08/08

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 18
Absent avec procuration : 1
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 janvier 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUD, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme MOQUET pouvoir à Mme JALLAIS

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'Assainissement dans les limites énoncées ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET 2023				
N°	OPERATION	CREDITS VOTES AU BUDGET 2022	DECISIONS MODIFICATIVES VOTEES EN 2022	CREDITS 2023 PREALABLES AU VOTE (25% max.)
31	MODERNISATION STATION EPURATION	18 314,80 €		4 578,70 €
36	TRAVAUX DIVERS ASSAINISSEMENT	132 000,00 €	27 696,72 €	39 924,18 €
38	ACHAT MATERIEL EQUIPEMENT	41 042,90 €	4 420,00 €	11 365,73 €
TOTAL		191 357,70 €	32 116,72 €	55 868,61 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Considérant qu'au budget 2022, les crédits ouverts au budget primitif et les décisions modificatives concernant les dépenses d'investissement des opérations s'élèvent à 464 844,04 € dont 18 314 € sur l'opération 31 Modernisation station épuration, 159 696,70 € sur l'opération 36 - Travaux divers et 45 462,90 € sur l'opération 38 Achat de matériel équipement ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 de 55 868,61€ afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AR Prefecture
046-214603094-20230131-20230808-DE

Recu le 06/02/2023

-ACCEPTE d'inscrire par anticipation un montant de 55 868,61 € au budget Assainissement 2023.

-AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET ASSAINISSEMENT 2023		
N°	OPERATION	CREDITS 2023 PREALABLES AU VOTE (25% max.)
31	MODERNISATION STATION EPURATION	4 578,70 €
36	TRAVAUX DIVERS ASSAINISSEMENT	39 924,18 €
38	ACHAT MATERIEL EQUIPEMENT	11 365,73 €
TOTAL		55 868,61 €



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 01 février 2023

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Fait et délibéré les jours, mois, et an en sus dit.

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.